

CHAMPIONNATS DE FRANCE

PAR ÉQUIPES

GUIDE
PRATIQUE



SENIORS
2026

DES
INTERCLUBS



PROA



PROB





SOMMAIRE

Le sommaire de ce guide est interactif, il vous permet d'accéder directement à la page choisie.
Vous trouverez en bas des pages différents pictogrammes qui vous permettront
soit d'aller à la page précédente, soit à la page suivante ou bien de revenir au sommaire.



<u>Calendriers</u>	3
◦ <u>Calendrier sportif</u>	
◦ <u>Calendrier administratif</u>	
<u>Organisation sportive</u>	4
◦ <u>Formats des rencontres et formats de matchs</u>	
◦ <u>Montées et descentes</u>	
◦ <u>Comptage des points par poule</u>	
◦ <u>Forfaits</u>	
<u>Rappels règlementaires</u>	5/6/7/8/9/10
◦ <u>Réforme du classement</u>	
◦ <u>Classement minimum</u>	
◦ <u>Délais de qualification des joueurs</u>	
◦ <u>Statut sportif d'un joueur</u>	
◦ <u>Classement des joueurs</u>	
◦ <u>Changements de clubs</u>	
◦ <u>Joueurs JIFF</u>	
◦ <u>Statut des joueurs non titulaires de la nationalité française</u>	
◦ <u>Liste des pays par statut</u>	
◦ <u>Règlementation agents sportifs</u>	
<u>Liste des joueurs et saisie de la fiche équipe</u>	11
<u>Déroulement des rencontres</u>	12
◦ <u>Format de la rencontre</u>	
◦ <u>Formalités administratives</u>	
<u>Organisation financière</u>	13
◦ <u>Indemnités de déplacements</u>	
◦ <u>Dotations</u>	



Les évolutions par rapport au guide pratique 2025 sont surlignées en jaune





CALENDRIER SPORTIF

Rappel: Le calendrier ne peut en aucune façon être modifié, ni aucune rencontre déplacée, sauf autorisation exceptionnelle de la FFT.

Pro A

N° de journée	Messieurs	Dames
Première journée	Samedi 15 novembre 2025	Dimanche 16 novembre 2025
Deuxième journée	Mercredi 19 novembre 2025	Mercredi 19 novembre 2025
Troisième journée	Samedi 22 novembre 2025	Dimanche 23 novembre 2025
Quatrième journée	Mercredi 26 novembre 2025	Mercredi 26 novembre 2025
Cinquième journée	Samedi 29 novembre 2025	Dimanche 30 novembre 2025

Finales le samedi 6 décembre 2025
Grenoble Tennis Padel – Surface : Résine

Pro B

N° de journée	Messieurs	Dames
Première journée	Samedi 15 novembre 2025	Dimanche 16 novembre 2025
Deuxième journée	Samedi 22 novembre 2025	Dimanche 23 novembre 2025
Troisième journée	Samedi 29 novembre 2025	Dimanche 30 novembre 2025
Quatrième journée	Mercredi 3 décembre 2025	Mercredi 3 décembre 2025
Cinquième journée	Samedi 6 décembre 2025	Dimanche 7 décembre 2025

CALENDRIER ADMINISTRATIF

Confirmation d'engagement d'équipe	Jusqu'au jeudi 12 juin 2025
Diffusion des poules	Au plus tard le lundi 7 juillet 2025
Saisie de la fiche équipe	Du lundi 6 au dimanche 26 octobre 2025 via ADOC Puis modifications possibles uniquement par mail jusqu'au vendredi 31 octobre 2025
<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de saisie des licences • Date limite de transmission des documents (joueurs DOM-TOM) 	Vendredi 31 octobre 2025





ORGANISATION SPORTIVE

Formats

- **Format de la rencontre** : une rencontre est constituée de quatre simples et deux doubles.
- **Formats de matchs** :
 - Les parties de simples se disputent au **format 2** : 2 sets traditionnels à 6 jeux et un super jeu décisif à 10 points en cas d'égalité à une manche partout.
 - Les doubles se disputent au **format 4** : 2 sets de 6 jeux avec application du no-ad, et un super jeu décisif à 10 points en cas d'égalité à une manche partout

Montées et descentes

Pro A Messieurs

2 Poules de 6 équipes

- Les 1^{ers} de chaque poule disputent la finale
- Les 6^{èmes} de chaque poule descendent en Pro B

Pro B Messieurs

2 Poules de 6 équipes

- Les 1^{ers} de chaque poule montent en Pro A
- Les 5^{èmes} et 6^{èmes} de chaque poule descendent en Nationale 1

Pro A Dames

2 Poules de 5 équipes

- Les 1^{ères} de chaque poule disputent la finale
- Les 5^{èmes} de chaque poule descendent en Pro B

Pro B Dames

2 Poules de 6 équipes

- Les 1^{ères} de chaque poule montent en Pro A
- Les 5^{èmes} et 6^{èmes} de chaque poule descendent en Nationale 1

Comptage des points pour chaque poule

Points attribués par rencontre pour le classement de la poule

- **3 points** pour une victoire
- **2 points** pour une rencontre nulle
- **1 point** pour une défaite
- **moins 1 point** au club dont l'équipe a été **disqualifiée** par décision du juge-arbitre ou de la commission compétente
- **moins 2 points** pour un forfait

En cas d'égalité de point, les critères suivants s'appliquent pour déterminer le classement de la poule:

Meilleure différence de matchs, puis **meilleure différence de sets**, puis **meilleure différence de jeux**.

Règlementation concernant les forfaits

- L'équipe déclarant deux fois forfait est déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat.
- De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat.
- Toute équipe déclarée forfait général l'année N sera rétrogradée lors du championnat N+1





RAPPELS REGLEMENTAIRES

Réforme du Classement

Joueurs Numérotés

Le classement des joueurs numérotés est établi suivant 2 modes de calcul distincts :

- Le calcul traditionnel** (montée/descente). Il est effectué tous les 4 mois (Septembre/Janvier/Mai) – La descente est limitée d'un échelon sur 12 mois.
- Le calcul à la montée seulement.** Les joueurs peuvent en effet monter à un numéro supérieur.

La montée et/ou descente en première série est donc possible en cours de saison sportive. Ces mesures s'appliquent indifféremment aux **joueurs français et étrangers**.

Création d'échelons techniques : T20(F) / T40(F) / T60(F) / T30(H) / T60(H) / T100(H)

Les numéros comprenant la lettre T correspondent à des classements techniques, permettant de classer des joueurs à l'échelon en question hors quotas imposés par la numérotation des meilleurs joueurs.

Exemple : par rapport à la hiérarchie dans les compositions des simples :

→ un joueur T60 sera placé derrière un joueur N60, etc..

Classement le jour de la rencontre = classement du jour

Pour déterminer l'ordre des matches de la rencontre, **le classement des joueurs à prendre en compte est celui du jour**. Les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement (mardi). Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe (article 81-3 des RS)

Cas spécifiques

- Un **joueur inscrit sur la fiche équipe avec le classement minimum requis** (au moment de la saisie de la fiche équipe soit au classement d'octobre) qui descend pendant le championnat à un classement inférieur sera autorisé à jouer ;
- Un **joueur inscrit sur la fiche équipe de par son classement de double** sera autorisé à jouer en simple, si au moment de la rencontre, il a le classement requis en simple.

Bonification en double

La **bonification par partie de double gagnée est revalorisée** avec le nouveau classement FFT (*pouvant apporter jusqu'à 70 points pour des négatifs*).

Toutes les informations sur : <https://www.fft.fr/index.php/bonification-des-doubles-tennis-classement-matches>

Calendrier des dates de publication du classement : <https://www.fft.fr/index.php/calendrier-publication-classement-tennis>



RAPPELS REGLEMENTAIRES

Classement minimum

Pro A (Art. 121 des RS)

Classement minimum requis :

La liste des joueurs transmise par le club doit être composée de joueurs dont le classement de septembre ou octobre est supérieur ou égal à -2/6 pour le simple, ou à -1 pour le double.

NB : Un joueur (ou joueuse) classé(e) -1 ou mieux en double, dont le classement de simple est inférieur à -2/6, ne peut participer qu'aux matchs de double.

Pro B (Art. 128 des RS)

Classement minimum requis :

La liste des joueurs transmise par le club doit être composée de joueurs dont le classement de septembre ou octobre est supérieur ou égal à +2/6 pour le simple, ou à +2 pour le double.

NB : Un joueur (ou joueuse) classé(e) +2 ou mieux en double, dont le classement de simple est inférieur à 2/6, ne peut participer qu'aux matchs de double.

Délais de qualification des joueurs (Art. 89 et 91 des RS)

- **La date limite de qualification** (licence validée informatiquement) est fixée au **31 octobre 2025 au plus tard**. Au-delà de cette date, aucun joueur ne pourra être qualifié pour le club.
- **Règles relatives aux changements de club : voir page suivante**

Statut sportif d'un joueur

Joueur Equipe (EQ)
(cf Art. 88 1a des RS)

Concerne les joueurs de 1^{ère} et 2^{ème} série, licenciés dans un club pendant une période ininterrompue :

- s'ils avaient le statut de « EQ » pour ce club l'année précédente ;
- ou s'ils ont disputé au moins un match pour ce club dans un championnat par équipes l'année sportive précédant l'année sportive considérée.

Joueur Nouvellement Equipe (NvEQ)
(Art. 88 1b des RS)

- Tout joueur de 1^{ère} ou 2^{ème} série (au 30 juin) licencié dans un club pour la 1^{ère} année ;
- Tout joueur de 1^{ère} ou 2^{ème} série n'ayant pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié.

Joueur DROM-COM (NvEQ - Outre-Mer)
(cf Art. 95 des RS)

- Un joueur licencié dans un club d'un département d'Outre-Mer ou une collectivité d'Outre-Mer (DROM-COM) peut être qualifié à titre provisoire pour un club métropolitain tout en restant licencié dans son club d'origine ;
- Pour cela, le club doit fournir au Département Compétition de la FFT (par mail à l'adresse compétitiontennis@fft.fr) **l'autorisation du Président du club** dans lequel est licencié le joueur, ainsi que **l'autorisation du Président de la Ligue d'Outre-Mer** dans laquelle est licencié le joueur, avant le **31 octobre au plus tard**.





CLASSEMENT DES JOUEURS

Reclassement et reprise de compétition

- **Tout joueur qui possède un classement qui ne reflète plus son niveau de jeu réel mérite d'être reclassé**
- **Le reclassement est obligatoire pour les joueurs possédant le statut ND : Non Déterminé.**
Ce statut bloque toute inscription en compétition officielle homologuée (compétitions individuelles et par équipes). Cette disposition concerne tous les joueurs ayant déjà été classé 30/2 et n'ayant disputé aucun match de simple en compétition sur les dernières années.
- **La demande de reclassement se fait désormais uniquement en ligne depuis ADOC.**
- Pour faire la demande de reclassement depuis ADOC, il faut aller sur la fiche du joueur concerné, onglet « Niveau/Cls », puis cliquer sur le bouton « Demande de classement » et renseigner les informations demandées.
- **Un reclassement pouvant prendre plusieurs jours, dans le cadre des Interclubs Seniors de Pro A Pro B, nous vous demandons d'effectuer vos demandes de reclassement au plus tard le 23 octobre.**

Joueur étranger et assimilation

- Afin de pouvoir faire une demande d'assimilation pour un joueur étranger, il est impératif que le joueur soit licencié sur le millésime en cours.
- **La demande de reclassement se fait désormais uniquement en ligne depuis ADOC.**
- Pour faire la demande d'assimilation depuis ADOC, il faut aller sur la fiche du joueur concerné, onglet « Niveau/Cls », puis cliquer sur le bouton « Demande de classement » et renseigner les informations demandées.
- Un élément justifiant du classement dans la fédération d'origine et/ou un classement international et si possible une indication du niveau de jeu vous seront demandés.
- **Une assimilation pouvant prendre plusieurs jours, dans le cadre des Interclubs Seniors de Pro A Pro B, nous vous demandons d'effectuer vos demandes de reclassement au plus tard le 23 octobre.**

Classement présumé

- Lorsque les éléments fournis ne permettent pas d'attribuer un classement assimilé avec fiabilité, un classement présumé est attribué. Il s'agit d'un classement provisoire attribué dans l'attente de résultats confirmant le niveau de jeu.
- **Conformément aux règlements sportifs, un joueur disposant d'un classement présumé ne peut prendre part ni à un championnat individuel, ni à une épreuve par équipe (article 38-4).**
- **Il est de la responsabilité du joueur ou de son club de revenir vers le service classement une fois les premiers résultats enregistrés afin de faire confirmer son classement.**



REGLES RELATIVES AUX CHANGEMENTS DE CLUB

Changements de clubs entre deux années sportives

- Pour les changements de clubs entre deux années sportives, le bordereau d'autorisation de changement de club est supprimé.
- Désormais, le nouveau club du joueur doit directement prendre la licence du joueur dans ADOC.
- La prise de licence déclenche l'envoi par voie électronique d'une information au président du club quitté. Le président du club quitté dispose de 7 jours pour autoriser ou refuser le joueur à jouer en équipe pour son nouveau club.
- Durant ce délai, le joueur aura le statut Non Equipe (Non EQ).
- L'autorisation du club quitté, ou l'absence d'opposition à l'issue du délai de 7 jours, entraîne l'attribution pour la nouvelle année sportive du statut Nouvellement Equipe (NvEQ) pour les joueurs de 1^{ère} et 2^{ème} série et du statut Equipe (EQ) pour les joueurs de 3^{ème} série de 13 ans et moins.
- En cas de refus du président du club quitté, le joueur conservera le statut Non Equipe (Non EQ).
- **Un joueur Non Equipe ne peut pas être saisi dans une fiche équipe**
- **Si le nouveau club du joueur souhaite contester le refus d'autorisation du président du club quitté, pour un joueur de 1^{ère} ou 2^{ème} série, il devra impérativement saisir, le 31 octobre au plus tard, la Commission Fédérale des Conflits Sportifs pour un changement de club entre deux ligues ou la Commission Régionale des Conflits Sportifs pour un changement de club au sein d'une ligue.**



IMPORTANT



La date limite de saisie des fiches équipes étant fixée au 31 octobre et compte tenu du délai de 7 jours pendant lequel un joueur peut rester Non Equipe suite à un changement de club, nous vous recommandons très vivement de prendre la licence de tous les joueurs nécessitant un changement de club, au plus tard le 23 octobre. Si vous prenez la licence d'un joueur qui nécessite un changement de club après le 23 octobre, vous vous exposez à ce qu'il soit encore Non Equipe le 31 octobre et donc à ce qu'il ne soit pas possible de l'ajouter à votre liste de joueurs. Aucun ajout de joueurs ne pourra être effectué après le 31 octobre.

Changement de club en cours d'année sportive

Si un joueur a déjà une licence 2026, le procédé pour effectuer le changement de club reste le même que les années passées : le certificat de changement de club doit être transmis à la ligue pour le 20 octobre, pour enregistrement du changement de club le 31 octobre au plus tard. Toute transmission entre le 20 et le 31 octobre est effectuée aux risques et périls du club d'accueil qui n'est pas assuré de son traitement en temps utile par la ligue.



RAPPELS REGLEMENTAIRES

Joueurs issus de la filière de formation (JIFF)

(cf Art. 97 des RS)

- Est considéré comme joueur « JIFF » tout joueur remplissant les deux conditions suivantes :
 - Avoir été licencié au cours de 4 années sportives, dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFT, dans les catégories d'âge de 8 ans à 18 ans incluses ;
 - et, au cours de ces 4 années de licence, avoir participé à des matchs homologués (hors compétitions internationales) pendant deux années sportives.
- Le nombre de joueurs JIFF figurant sur la liste des 12 joueurs n'est pas règlementé.
- **La présence d'au moins UN joueur JIFF parmi les 4 joueurs de simple est obligatoire lors de chaque rencontre.**
- L'équipe ne présentant pas au moins un joueur JIFF parmi les 4 joueurs de simple sera considérée comme équipe incomplète et sera donc disqualifiée (moins 1 point au classement de la poule).

Joueur non-titulaire de la nationalité Française

Statut UE (cf Art. 98 des RS)

- Joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou ressortissants d'un pays considéré UE
➔ ***Pas de limite de participation pour ces joueurs.***

Statut Assimilé UE (Ass. UE) (cf Art. 99 des RS)

- Joueurs ressortissants d'un pays ayant signé des accords de coopération et d'association avec l'UE, et pays ayant signé les accords de Cotonou depuis 2003.
 - Ces joueurs doivent avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France.
- ➔ ***Pas de limite de participation pour ces joueurs.***

Statut Non-UE (cf Art. 100 des RS)

- Joueurs des pays hors de la zone UE et n'ayant aucun accord avec l'UE.
- Ces joueurs doivent avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France.

➔ ***La participation des joueurs Non-UE est limitée à 1 par rencontre et par équipe.***

➔ Retrouvez la liste des pays correspondant à chaque statut





LISTE DES PAYS DES JOUEURS NON-TITULAIRES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Pays des joueurs ayant le **Statut UE**

- Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, République d'Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie.
- Royaume-Uni pour leurs ressortissants justifiant d'un titre de séjour avec la mention « accord de retrait »*.

Pays des joueurs bénéficiant du **Statut Assimilé UE**

- Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE : Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Russie, Ouzbékistan.
- Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE : Albanie, Algérie, Macédoine du Nord, Maroc, Moldavie, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Géorgie.
- Les 80 pays de la zone Afrique - Caraïbe - Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Eswatini, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Cook, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lésoto, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall, Maurice, Mauritanie, Micronésie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Niue, Palaos, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

Pays des joueurs ayant le **Statut Non-UE**

- Tous les pays non-cités dans les encarts ci-dessus.
- Royaume-Uni pour leurs ressortissants ne justifiant pas d'un titre de séjour avec la mention « accord de retrait.

→ *Retrouvez les règles de qualification correspondant à chaque statut*

*Joueur Britannique : pour obtenir le statut UE, il faudra justifier de cette mention auprès du service compétition competitiontennis@fft.fr





Recours aux agents sportifs

Obligation de détention d'une licence d'agent sportif FFT

(art. L. 222-18 et L. 222-19 C. sport ; art. 142-1 des RA)

Les clubs (et les joueurs) qui souhaitent faire appel à un agent sportif doivent impérativement avoir recours à une personne titulaire de la licence d'agent sportif FFT, sous peine de sanctions (avertissement, amende, sanctions disciplinaires et/ou pénales)

Définition de l'activité d'agent sportif

(art. L. 222-7 C. sport ; art. 134-1-2 des RA)

L'activité consistant à mettre en rapport, contre rémunération, les parties intéressées à la conclusion d'un contrat portant sur l'exercice rémunéré de la pratique ou de l'entraînement du tennis, y compris un contrat de travail, ne peut être exercée que par une personne physique détentrice d'une licence d'agent sportif.

Agents titulaires d'une licence

(site internet FFT)

La liste des agents sportifs titulaires d'une licence d'agent sportif FFT est publiée sur le site internet de la FFT ([Agent sportif | Fédération française de tennis \(fft.fr\)](https://www.fft.fr)).





LISTE DES JOUEURS ET SAISIE DE LA FICHE EQUIPE

Liste des joueurs

(cf Art. 85 des RS)

- Les clubs doivent communiquer les noms de **12 joueurs maximum** qui composeront l'équipe. Si un club renseigne moins de 12 joueurs, seuls ces X joueurs pourront participer aux rencontres.
- **Aucun joueur autre que ceux figurant sur cette liste ne pourra participer aux rencontres.**
- La liste ne peut comporter qu'un maximum de **4 joueurs ayant le statut de nouvellement équipe (NvEQ).**
- Lorsque des joueurs disposent d'un classement identique, le club a la possibilité de les ordonner afin de « brûler » le ou les joueur(s) de son choix (option « trier les joueurs »).
- **Au minimum 3 joueurs ayant le statut Equipe (EQ) doivent être inscrits dans la fiche équipe.**

Pour rappel, tout joueur participant à deux rencontres avec l'équipe 1, ne pourra ensuite prendre part à une rencontre pour une équipe inférieure du club évoluant en championnat de France.

(cf Art. 86 1B des RS)

Saisie de la fiche équipe

La saisie de la fiche équipe devra impérativement être effectuée par l'intermédiaire d'ADOC entre le lundi 6 octobre et le dimanche 26 octobre dernier délai. (Une fois la saisie des fiches équipes clôturée (dimanche 27 octobre), vous avez la possibilité de modifier votre liste jusqu'au 31 octobre, uniquement par mail à competitiontennis@fft.fr)

Chaque club doit s'assurer que tous les onglets de la fiche équipe sont bien renseignés:

- **Onglet « Joueurs »:** vous devez renseigner la liste nominative des 12 joueurs maximum qui constitueront votre équipe
- **Onglet « Officiels »:** vous devez renseigner le nom d'un juge arbitre de qualification JAE2 minimum et de 3 arbitres de qualification A1 minimum, tous licenciés dans votre club
- **Onglet « Terrains »:** Par défaut sont renseignés l'ensemble des terrains dont dispose le club. Cependant, **vous ne devez indiquer que les terrains sur lesquels se disputeront les rencontres: 2 courts couverts de même surface respectant le cahier des charges de la division.**

Une fois l'ensemble des onglets complétés, vous devez impérativement cliquer sur « Validation de la fiche ».

NB : Pour plus d'informations concernant la saisie de la fiche équipe vous pouvez consulter le Guide Utilisateur de la Saisie Décentralisée, disponible depuis ADOC en cliquant sur l'onglet « Configuration » puis « Aide et support ADOC ». Cliquez ensuite sur « Compétition » dans la colonne de gauche puis sur « Guide Utilisateur Composition des Equipes ».



DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

Format de la rencontre

- Une rencontre est constituée de quatre simples et deux doubles. Elle est disputée sur deux courts couverts et **début à 10 heures le week-end et 13h le mercredi.**
 - Les parties de simples se disputent au **format 2 : 2 sets traditionnels à 6 jeux et un super jeu décisif à 10 points en cas d'égalité à une manche partout.**
 - Les doubles se disputent au **format 4 : 2 sets de 6 jeux avec application du no-ad, et un super jeu décisif à 10 points en cas d'égalité à une manche partout**
 - L'ordre des simples est le suivant : 1^{ère} rotation avec les simples n°4 et n°2, puis 2^{ème} rotation avec les simples n°3 et n°1.
 - Les deux doubles sont disputés simultanément, au plus tard trente minutes après la fin du dernier simple.
 - **Interruption facultative de 30 minutes après la première rotation de simple**
- Pour tous les détails concernant l'organisation des rencontres, merci de vous reporter au document joint, « Cahier des charges d'une rencontre de poule ».**

Composition de l'équipe

Les capitaines doivent remettre au juge-arbitre leur composition d'équipe **30 minutes avant le lancement des parties.**

- **Seuls 2 joueurs « NvEQ »** sont autorisés à jouer lors d'une même rencontre (dont un seul joueur « NvEQ – Outre-Mer »). (cf Art. 96 des RS)
- **Un joueur** issu de la filière de formation (JIFF) parmi les 4 joueurs de simple est obligatoire lors de chaque rencontre. (cf Art. 97 des RS)
- **Un seul joueur Non-UE** est autorisé à jouer lors d'une même rencontre. (cf Art. 100 des RS)

Formalités administratives

Avant le début de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent présenter tous les joueurs de leur équipe au juge-arbitre, et lui remettre pour chacun d'eux **une carte d'identité ou un passeport avec photographie (le permis de conduire n'est pas une pièce autorisée).**

Il est autorisé de présenter ce document de façon dématérialisée.

Un joueur ne présentant pas sa pièce d'identité ne pourra prendre part à la rencontre.

Live-scoring

Tous les scores des rencontres de **Pro A et Pro B** pourront être suivis en direct via un lien public qui sera communiqué ultérieurement à l'ensemble des équipes.





ORGANISATION FINANCIERE

Indemnités de déplacements

Les indemnités de remboursements sont calculées automatiquement, il n'y a aucun justificatif à fournir.

Pour chaque déplacement de plus de 50 kms aller, les indemnités de déplacement et de séjour sont calculées de la façon suivante:

$$(0.10 \times \text{Distance} \times 7) + 276$$

- 0,10 = le forfait de remboursement au kilomètre, 0.10 €/km
 - Distance = le nombre de kilomètres Aller/Retour de club à club
 - 7 = le nombre de personnes prises en charges
 - 276 = les indemnités de séjour pour l'équipe (en euro)
- **Les indemnités de déplacement et de séjour pour une rencontre ne sont prises en compte qu'à partir d'une distance de 50 kms aller.**
- Pour les finales de Pro A, le principe de calcul est identique à l'exception des indemnités de séjour qui sont comprises dans la dotation supplémentaire accordée au champion et au finaliste.

Dotation par équipe

Pro A Messieurs			Pro A Dames		
Champion	15 000 €	+21 000 €	Championne	12 000 €	+18 000 €
Finaliste	15 000 €	+15 000 €	Finaliste	12 000 €	+13 000 €
Deuxièmes	15 000 €		Deuxièmes	12 000 €	
Troisièmes	15 000 €		Troisièmes	12 000 €	
Quatrièmes	15 000 €		Quatrièmes	12 000 €	
Cinquièmes	15 000 €		Cinquièmes	12 000 €	
Sixièmes	15 000 €				
Pro B Messieurs			Pro B Dames		
5 000 € pour chaque équipe			5 000 € pour chaque équipe		

